

COMMISSION PERMANENTE

séance du 29 août 2005

CP 05/08-27

DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES PUBLICS Fonds Commun d'Hébergement

Article 20431 – Sous/Fonction 221

Rapport de M. le Président :

Lors du vote du Budget Primitif de 2005, nous avons inscrit un crédit de 15 000 € afin de venir en aide aux établissements lors de l'engagement de dépenses pour l'achat d'équipements destinés à l'hébergement.

Nous devons examiner lors de la présente réunion le dossier du collègue Jean Jaurès à Montauban.

Madame le Principal sollicite la participation du Conseil Général à hauteur de 50 % pour l'achat d'une armoire frigorifique pour son établissement.

Le montant total de cette acquisition s'élève à 2 356,50 €TTC ; la subvention du Conseil Général serait donc de **1 178 €**

Je vous prie de bien vouloir délibérer, ratifier l'opération ci-après et imputer à ***l'Article 20431 – Sous/Fonction 221*** du Budget Départemental de 2005 la dépense suivante :

- **Collège Jean Jaurès à Montauban**

Participation à 50 % pour l'achat d'une armoire

frigorifique pour la demi-pension----- **1 178 €**

Etant précisé que dans l'hypothèse où cette proposition recevrait votre agrément, la situation de la ligne s'y rapportant serait la suivante :

A – Autorisation de programme -----	15 000,00 €
B – Engagement à ce jour-----	7 101,00 €
C – Engagement à la présente Commission-----	1 178,00 €
D – Reliquat -----	6 721,00 €

—
**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 août 2005

CP 05/08-27

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS
LES COLLEGES PUBLICS
Fonds Commun d'Hébergement
Article 20431 – Sous/Fonction 221**

—
**DECISION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant
délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la participation du Conseil Général à hauteur de 50 % pour l'achat d'une armoire frigorifique pour la demi-pension au collège Jean Jaurès à Montauban à Montauban pour un montant de 1 178 €:
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 20431, sous-fonction 221 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,